
Grands axes de la politique infra.

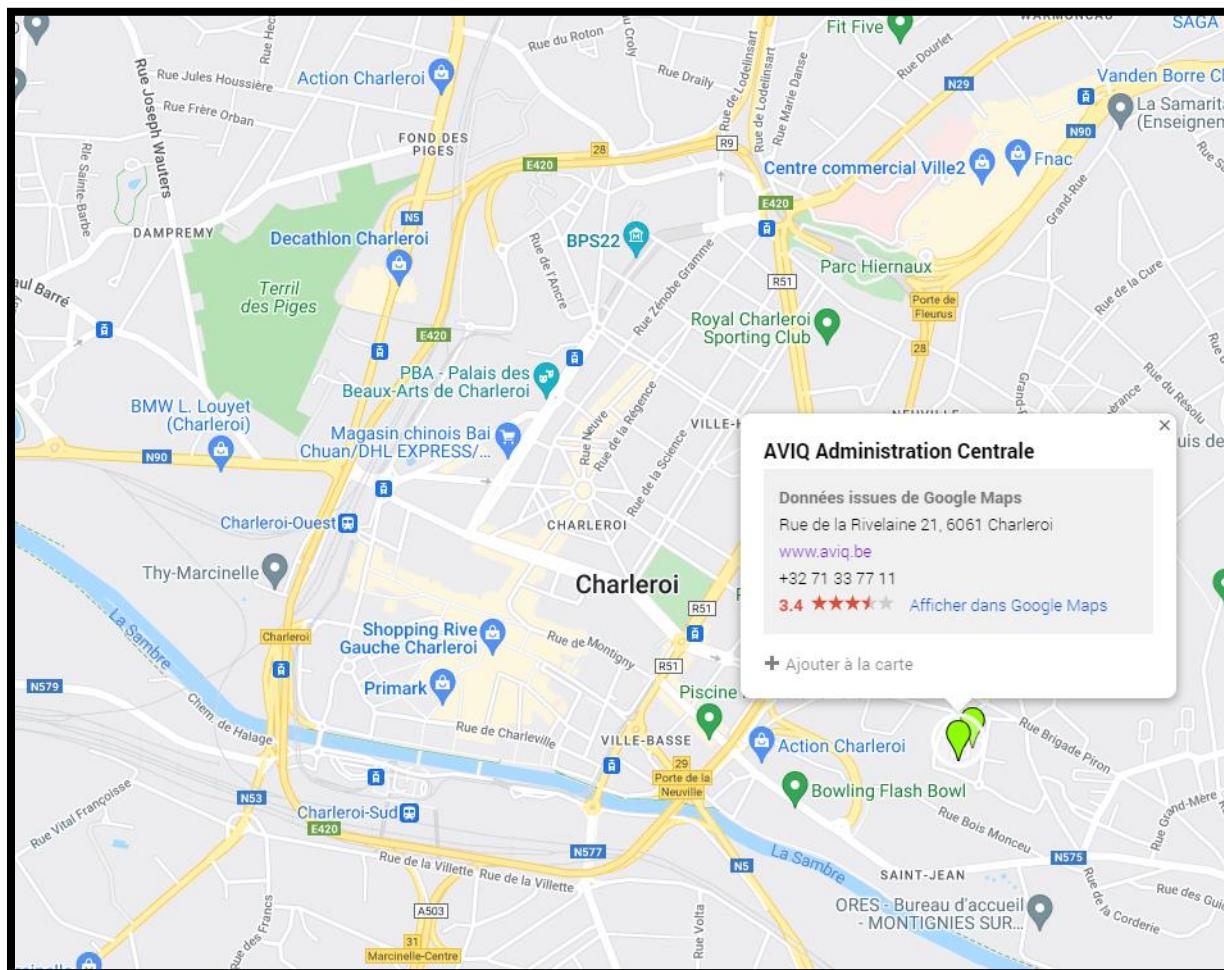
Service infrastructure handicap

CELLULE INFRASTRUCTURE MAH

- ☎ Sophie RUCQUOY (Directrice) 071/337.517
- ☎ Christophe MICHaux (Attaché architecte) 071/ 337.787
- ☎ Nathalie ROBIN (Attachée architecte) 071/ 337.861
- ☎ Fatma BENKAHLA (Graduée) 071/ 337.807
- 🌐 www.aviq.be ✉ infra.sih@aviq.be

🏢 AVIQ
service infrastructure
Administration Centrale
21 rue de la Rivelaine
6061 Montignies-sur-Sambre

🚗 Bureau du service infrastructure
14 Boulevard Mayence
6000 Charleroi



Le parking de Mayence **n'est pas ouvert aux visiteurs externes**. Ceux-ci sont donc invités à se rendre au parking Q-Park (Boulevard Zoé Drion). Avant de reprendre leur voiture, les visiteurs pourront se rendre à l'accueil, où un ticket de sortie pour le parking Q-Park leur sera fourni.

Les visiteurs externes PMR auront quant à eux la possibilité d'utiliser le parking de Mayence. Une pancarte sera placée très bientôt à côté de la barrière avec le numéro de téléphone de l'accueil. Cela leur permettra de demander l'ouverture de la barrière sans devoir sortir de leur véhicule.

TABLE DES MATIERES

CELLULE INFRASTRUCTURE MAH.....	2
TABLE DES MATIERES	3
AXES DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE.....	4
AXE 1 :	4
AXE 2 :	4
AXE 3 :	4
AXE 4 :	4
AXE 5 :	5
AXE 6 :	5

AXES DE LA POLITIQUE EN MATIERE D'INFRASTRUCTURE.



Depuis mai 2003, lorsque des subsides en infrastructure sont attribués ou lorsque des appels à projets sont lancés, les demandes sont priorisées sur base du respect des grands axes de la politique en matière d'infrastructure.

Fin 2010, le Comité de gestion s'est prononcé sur l'interprétation et l'actualisation de ces axes.

Les nouveaux axes sont définis par ordre de priorité de la manière suivante :

Axe 1 :

Priorité aux infrastructures implantées dans un cadre ouvert, accessible, suffisamment proche des ressources existantes dans un but d'intégration sociale maximum.

On entend par « cadre ouvert », un cadre adapté aux projets de vie des personnes, respectueux de ses droits et favorisant son intégration sociale maximale.

3 dimensions sont à distinguer :

- LA DISTANCE

Qu'il s'agisse d'un environnement rural ou urbain, il y a lieu d'évaluer la distance qui sépare le service de l'ensemble des services généraux destinés à la population (infrastructures commerciales, culturelles, sociales...).

- L'ACCES

Il est important de distinguer l'accès au service pour les visiteurs et pour les usagers en évaluant la proximité des axes routiers et des transports en commun, ainsi que leur régularité.

- L'ACCESSIBILITE

Outre la proximité, l'accessibilité aux sites et bâtiments est demandée, ainsi qu'aux structures ouvertes au public, conformément à la déclaration politique générale du Gouvernement wallon.

Axe 2 :

Priorité à l'hébergement et l'accueil des adultes et des enfants nécessitant un grand besoin d'accompagnement.

Dans tous les cas, toutes les personnes doivent pouvoir bénéficier de formules d'hébergement les plus individualisées possible.

Lorsqu'il est nécessaire d'y recourir, l'hébergement collectif, doit prioritairement être réservé aux personnes ayant besoin d'un soutien d'une grande intensité.

Axe 3 :

Priorité aux Services ayant des petites implantations d'hébergement décentralisées, variées et multiples.

On entend par « Services variés », des services de maximum 24 résidents par implantation dont les conceptions architecturales de ses différentes implantations permettent d'offrir des réponses personnalisées aux besoins des personnes plutôt qu'une infrastructure centralisée située sur un même site.

Axe 4 :

Priorité à un concept incluant des unités architecturales de taille réduite avec chambres individuelles dont certaines adaptables en chambres doubles.

L'unité architecturale susvisée doit s'entendre comme un espace, lieu de vie de 6 personnes au maximum.

Cet espace de vie doit inclure outre des chambres individuelles, divers locaux permettant une vie communautaire (kitchenette, salon, salle à manger, ...).

Axe 5 :

Priorité aux projets polyvalents et adaptables intégrant le meilleur niveau de performance énergétique (PEB) en fonction de la nature des travaux.

Concernant la polyvalence et l'adaptabilité, les projets doivent prévoir des structures qui offrent un potentiel d'aménagement diversifié et qui présentent la capacité d'être adaptées ultérieurement au moindre coût.

Par ailleurs, le niveau de performance énergétique est évalué conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur au CWATUPE (art. 237).

Axe 6 :

Lors de l'ouverture de nouveaux services ou lors d'une transformation, priorité aux projets répondant, sur une base géographique aux demandes non rencontrées.

La base géographique retenue est celle des commissions subrégionales.

Une distinction est faite entre les jeunes et les adultes, ainsi qu'entre les services d'accueil de jour et les services résidentiels.

L'adéquation entre la demande et l'offre est primordiale, tout en tenant compte des demandes satisfaites dans les commissions subrégionales voisines.